

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 7 mars 2006

Convocation du 1er mars 2006

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le sept mars deux mille six à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présent(e)s :

BANET Claude - BOURQUENEZ André – BRIGNON Jean-Luc - BRUCKERT Claude – CHEVILLARD Thierry - DEMARCHE Alain – FLEURY Alain – GAIDOT Michel - GASPARI Dominique – GOTTI Laurent – HEILMANN Louis - JEANBLANC Robert - JOUQUEZ Michel – KROMER Michel - KUDER Daniel – MANSUY Anne - MATHEY Jean-Claude - MICHAU Olivier – MORITZ Michel - PREVOT André - RAVIOLI Jacques - ROOST Jean-François – SALVI Gilbert - SCHROLL Michel -

24 votants – 0 pouvoir(s).

Excusé(e)s :

BEGUINET Pascal – CRELIER Joëlle - FRAYSSINET Michel – GUENIN Hubert - GIRARDIN Tatiana – LABOUE Danielle - LARDIER Sylvie – MANZONI Sylvie – MIESCH Patrick - MOUGEY Véronique – PELCAT Françoise – PIGNON Maurice – REBER Gilbert - ROY Gilles - RUER André - SERRE Bernard – SIEGWALD Christophe

Assistaient :

RHODES Dimitri – LOMBARD Nathalie



Monsieur BOURQUENEZ André représente à la fois la commune de Auxelles Bas et le syndicat des eaux de Giromagny. Il bénéficie de par ce fait de deux voix.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'à l'occasion de cette deuxième session, le quorum ne sera pas nécessaire.

1. MONTANT DES COTISATIONS INFORMATIQUES 2006

Le Président donne la parole au Vice-Président du SIAGEP chargé de l'informatique, Monsieur Olivier MICHAU. Celui-ci présente un rapport tendant à modifier à partir de l'année 2006 la cotisation des communautés de communes adhérentes au service informatique. Il rappelle que les cotisations pour ce dernier n'ont jamais été modifiées depuis la création du service par le SIAGEP en 2000.

Depuis juillet 2004, la commission informatique travaille sur une étude de toutes les interventions réalisées par le service. Le constat fait par la commission informatique du SIAGEP est très simple: certaines communautés de communes font du service informatique une utilisation intensive, très proche de celle des gros cotisants comme le SERTRID, le Centre de Gestion ou la commune de DELLE.

Olivier Michau estime normal compte tenu de ces faits de remonter les cotisations des communautés de communes à un niveau comparable à celui des communes importantes. Il propose d'utiliser une nouvelle règle de calcul, qui a été validée par la commission informatique.

Elle consiste simplement à faire payer les communautés de communes au nombre d'habitants, c'est à dire selon la même règle que les communes.

Toutefois, pour tenir compte du fait que les communautés ont des compétences très hétérogènes et plus réduites que les communes, des coefficients sont appliqués en fonction du nombre de postes dont disposent ces communautés de communes :

1. Pas de réduction pour 12 postes et plus
2. Coefficient de 0,75 de 11 à 9 postes
3. Coefficient de 0,5 de 8 à 6 postes
4. Coefficient de 0,33 de 3 à 5 postes
5. Coefficient de 0,15 de 1 à 2 postes

Une division par 2 supplémentaire est également pratiquée pour la communauté de communes du sud territoire et celle du tilleul. La première n'adhère pour le service que pour une petite partie de son effectif (le service des eaux, ce qui représente deux postes de travail); la seconde ne demande que des interventions sur le matériel, puisqu'elle n'utilise pas du tout les logiciels de la gamme magnus.

Le montant des cotisations à partir de 2006 pour les communautés de communes s'établissent donc comme suit :

Collectivité	Population	Nbre de postes	Cotisation Théorique	Cotisation retenue
Pays sous-vosgien	5952	12	8970,72	8 970,72
Haute Savoureuse	8568	4	12528,48	4 134,4
Bourbeuse	4567	6	7087,12	3 543,56
Tilleul	4128	4	6490,08	1 070,86
Sud	17461	2	24622,96	1 846,72
Total				19 566,26

La cotisation 2005 des 5 communautés était au total de 8 825 euros. Le surplus de cotisations ainsi obtenu est de 10741,26 euros.

Toutefois, à la demande de la communauté de communes du Pays sous Vosgien pour qui ce nouveau mode de facturation représente l'effort financier le plus conséquent parmi les communautés de communes, il sera procédé à cette augmentation sur deux ans. A savoir, pour l'année 2006 la communauté de communes du Pays sous Vosgien réglera l'équivalent de sa cotisation 2005 + 50 % de l'augmentation prévue à partir de 2006 soit 5 521,86 € et à partir de 2007 la cotisation sera réglée en totalité soit 8 970,72 €.

Olivier Michau propose parallèlement d'abaisser les cotisations des communes les plus petites en réduisant leur forfait de base de 100 €.

Cette ristourne serait pratiquée pour toutes les communes de moins de 300 habitants.

Il en coûterait au budget du service informatique 2 600 euros.

Olivier Michau estime normal ce geste de solidarité envers les communes les plus modestes du service.

Le Président appelle le Comité à se prononcer sur ce projet. Le comité syndical approuve à l'unanimité le montant des cotisations telles que présentées par Olivier Michau informatiques et qui entreront en vigueur à compter de 2006.

2. BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur Gaidot, présente le budget primitif 2006 à l'assemblée.

Le budget se décompose, pour le service électricité et le service informatique, selon les indications du document ci-annexé (annexe 1).

Le budget primitif 2006 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

3. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h10.

Fait à Belfort, le 8 mars 2006

Le Président,

Michel GAIDOT